

**LABON**

12 avenue du Docteur Pierre Noal  
61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE  
Mail: [contact@lesamisdebagnoles.fr](mailto:contact@lesamisdebagnoles.fr)  
Blog: <https://lesamisdebagnoles.fr>

Bagnoles de l'Orne, le 25 mars 2025

à Madame Chantal Jourdan  
Députée de l'Orne  
Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université,  
75355 Paris 07 SP

À Madame la Députée

Objet: Pérennité du lac de Bagnoles de l'Orne,

Depuis notre dernière entrevue, un certain nombre de vos collègues à l'assemblée, dans le contexte actuel, soulignent les aspects négatifs de la politique concernant « la continuité écologique et la renaturation des rivières » dont la principale promesse n'a nullement été tenue : malgré des milliers de chantiers ayant engagé des centaines de millions d'euros d'argent public, les poissons grands migrateurs ont vu leur situation continuer à se dégrader sur la plupart des bassins depuis 20 ans !

Deux articles ont été publiés sur notre blogue il y a quelques jours sur ce sujet : l'un sur l'effacement des seuils <https://lesamisdebagnoles.fr/index.php/2025/03/24/leffacement-des-seuils-et-barrages-consequences/> et l'autre sur trois questions écrites au gouvernement posées par vos collègues : <https://lesamisdebagnoles.fr/index.php/2025/03/24/la-destruction-des-ouvrages-hydrauliques-en-riviere/>

Le projet du lac. « Le lac demain, si vous le décidez » dont l'intitulé « la restauration de la continuité écologique de la Vée, le désenvasement pérenne du lac et l'aménagement paysager » constitue d'abord un narratif destiné à être éligible aux subventions et ne serait pas concerné de par sa nature à cette problématique.

Un projet qui a fait l'objet d'une communication publique en juin 2023, puis constatant lors du référendum du 08 octobre 2023 l'absence d'adhésion, Monsieur le Maire l'a finalement imposé le 16 octobre 2023 avec un vote du conseil municipal.

A l'origine, c'était un dossier projeté en 2015 issu d'un mouvement général concernant la restauration des cours d'eau porté puis abandonné en 2019 en application de la loi MAPTAM par le Parc Naturel Régional Normandie Maine, repris aujourd'hui stricto sensu par la municipalité de Bagnoles de l'Orne pour répondre à l'envasement total du lac consécutif à l'absence d'entretien depuis 25 ans.

Le lac de Bagnoles, il faut le rappeler est intégré à un décor architectural singulier, il n'est pas un simple plan d'eau comme celui, proche, de la Ferté-Macé. Bagnoles-de-l'Orne offre autour de son lac une composition urbaine remarquable initié par Frank Jay Gould, composition qui, au cours des divers aménagements a été confortée et préservée jusqu'à nos jours.

Concernant ce projet, après avoir renoncé après plus d'un an d'hésitation à la transformation du lac en jardin, la variante finalement retenue propose une solution intermédiaire, la séparation et le détournement du cours de la Vée du lac lui-même. Les différents paysagistes consultés reconnaissent que cette solution s'accommode mal du contexte urbain et historique du lac de Bagnoles et nécessiterait, si ce parti était retenu, de lourds travaux d'intégration.

Cette option se matérialise par l'implantation d'une digue au sein même du lac, jouxtant une tranchée profonde au pied du Casino destinée à recevoir l'eau de la Vée. Ce dispositif implique la suppression de l'actuel vannage et la création d'un pont cadre sous le rond point de la rue des Casinos dans la zone de protection de la source thermale. Le reliquat de lac isolé, de surface moindre, serait uniquement alimenté par les eaux pluviales du quartier de la gare au traitement phytosanitaire incertain. Avec ce dispositif, le destin de ce bassin, selon le précepte « désenvasement pérenne » serait à terme l'assèchement.

L'exemple de la Vallée de la Cour est particulièrement parlant puisque le futur de notre lac est potentiellement visible en cet endroit.

En outre, il faut savoir que le lac, ainsi réaménagé, ne remplirait plus son rôle de bassin de rétention en cas de fortes pluies. Les risques de pollution de la source s'en trouveraient accrus. En corollaire, il s'agirait aussi de se dispenser du contrôle et de la responsabilité du débit des masses d'eau vis à vis de l'aval, aujourd'hui régulée par le vannage.

Ce projet est en totale contradiction avec le Plan de Prévention des Risques Inondations, PPRI. Pour permettre cette transformation radicale du site, le bureau d'études Assistance Maître d'Ouvrage retenu le 24 février dernier devra initier toutes les procédures réglementaires afin de modifier le PPRI en fonction de ce projet. L'actuel PPRI privilégie la protection de l'établissement thermal, de sa source et au delà, d'un établissement SEVESO à Couterne: tous sont particulièrement exposés aux événements climatiques devenus difficilement prévisibles.

Il faut rappeler une thèse volontairement rejetée par les auteurs du projet, l'origine naturelle du lac qui résulte de l'accumulation des eaux devant la barrière rocheuse à l'entrée de la cluse; le lac permet depuis la nuit des temps à la Vée de franchir l'obstacle par l'élévation du niveau d'eau. Les travaux envisagés dégradent la cohérence du caractère géologique et hydrologique remarquable de Bagnoles de l'Orne, un site récemment inscrit dans le Géoparc.

La continuité écologique du fait de la spécificité du lieu n'aurait jamais été rompue et ne se poserait plus de ce point de vue dans les termes jusqu'alors présentés « la restauration de la continuité écologique la Vée ».

Un premier questionnement à propos de ce qui nécessiterait une procédure dite de restauration serait un préalable à toutes démarches pour en valider l'opportunité.

Un projet de cette ampleur modifierait irrémédiablement les hauteurs d'eau en amont et menacerait de faire disparaître une vaste zone humide; il impacterait conséquemment la faune et la flore spécifique de ce biotope.

Concernant l'envasement et face à l'évolution des pratiques agricoles, il nous semble indispensable de remettre en état le bassin de rétention des boues en amont du lac et surtout d'en assurer assidûment l'entretien au cours du temps.

Le lac patrimoine commun emblématique de la station thermal mérite qu'on y consacre un budget dédié à sa pérennité et de procéder dès aujourd'hui au désenvasement et au dégagement de la bonde.

Il nous semble primordial de ne pas accélérer le cours de la Vée sur l'établissement thermal et surtout de préserver sa source de toutes pollutions lors des débordements de la rivière et du reliquat de lac, réservoir de concentration d'eaux polluées issues du ruissellement urbain..

Nous rappelons que la source thermique constitue le bien existentiel primordial à la survie de l'ensemble des acteurs de la station dont dépend en premier lieu le Casino JOA.

Monsieur le Maire va prochainement installer un Comité de pilotage (COPIL). C'est pourquoi nous vous sollicitons de nouveau pour que vous puissiez inciter les membres de ce futur Comité à bien prendre en considération l'ordre des priorités de la station thermique avec ses contraintes liées aux caractéristiques spécifiques de Bagnoles ; de les inciter à évaluer avec discernement l'opportunité d'un tel projet, d'encourager ses membres selon leurs missions à agir en responsabilité pour conserver d'une part l'équilibre fragile de ce site parvenu jusqu'à nous et d'autre part de respecter la composition paysagère des abords du lac qui ensemble en font le charme unique de notre cité.

Nous vous prions d'agréer, madame la Députée l'expression de notre profond respect.

L'association les amis de Bagnoles de l'Orne

Le président  
Gérard Bedouet

